

Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Administration, Finances et Achats
Service Assemblées, Administration, Achats

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 - 383

Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement Ressources Humaines, Volontariat et Engagement Citoyen (Sous-direction Ressources)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2024-35 Du 17 décembre 2024 du conseil d'administration relative aux modifications de l'organigramme au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n°2024-2135 du 26 décembre 2024 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2024-494 du 28 janvier 2024 portant délégation de signature aux personnels du groupement Ressources Humaines, Volontariat et Engagement Citoyen (sous-direction Ressources).

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n°2024-494 susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Fabien LECUIROT**, chef du groupement Ressources Humaines, Volontariat et Engagement Citoyen, ou en son absence et en cas d'empêchement, même temporaire, à **Valérie BRÛLÉ**, adjointe au chef du groupement, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT ;
- les pièces comptables relatives à la paie et aux indemnités SPV ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du groupement.

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 10 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Affaires générales :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...);
- les ordres de missions toutes missions pour les agents du groupement.

028-282800366-20250208-2025_383-AI

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 13/02/2025

Ressources humaines :

Pour l'autorité compétente par délégation

- les certificats de travail, les états et attestations (ASSEDIC, SNCF, impôts, Sécurité Sociale...);
- les convocations liées à son domaine (entretiens, visites médicales de spécialistes ou d'experts...);
- les conventions de stage;
- les déclarations d'accident du travail.

Article 3 - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, délégation de signature est donnée à **Valérie BRÛLÉ**, cheffe du service Gestion des Personnels Permanents, à **Christelle GUERIN**, cheffe du service Gestion des Sapeurs-Pompiers Volontaires, et à **Sylvain MONSIMIER**, chef du service Développement du Volontariat et Engagement Citoyen, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT sous réserve de budget alloué;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du service.

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 5 000 € HT :

- tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son service (courriers courants, bordereaux d'envoi...);
- les ordres de missions toutes missions pour les agents du service.

Article 4 - la signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.